

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
8 bis rue de la Croix Jarry – 75644 PARIS Cedex 13**

Prestations de services bancaires

Date et heure limites de réception des offres
Lundi 22 mai 2017 à 12h

Cahier des clauses particulières Marché à procédure adaptée N°2017MSSBANQU06

Le présent marché est passé en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation

2 - Documents contractuels

3 - Durée du marché

4 - Prestations

5 - Prix

6 - Vérification et paiement de la prestation

7 - Facturation

8 - Financement et garantie

9 - Autre pénalités de retard

10 - Recours

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

L'IAE de Paris est un Etablissement Public Administratif (EPA) spécialisé dans l'enseignement et la recherche en gestion et management des organisations publiques et privées. L'établissement est associé à l'université Paris 1 pour la délivrance des diplômes. L'institut exerce son activité de formation à 80% en formation continue.

Sur un total de 900 stagiaires de formation continue, environ 1/3 finance ses frais de formation à titre individuel (**300 entrants chaque année**) ; les formations débutent soit en septembre et se déroulent sur année universitaire (50% des effectifs) soit en janvier (50% des effectifs).

Un contrat de formation est passé avec chaque stagiaire comportant 2, 3 ou 4 échéances selon la durée totale de la formation suivie. La formation suivie peut se dérouler sur quelques mois, une année, 18 mois ou deux ans. Les échéances seront donc réparties sur la totalité de la durée, sachant que pour des raisons propres à l'IAE, la 1^{ère} échéance, sauf exception ne sera pas l'objet d'un prélèvement.

En tant qu'opérateur de l'Etat, le compte bancaire de l'IAE de Paris est géré par la DGFIP.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 *Objet de la consultation*

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'une plateforme de prélèvement automatique pour un paiement fractionné des frais de formation payés à titre individuel par les stagiaires de formation continue.

En option, il est envisagé de demander au prestataire retenu de procéder aux relances des impayés. Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

1.2 *Etendue de la consultation*

Le présent marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est passé selon une procédure adaptée, en raison de son objet, conformément à l'article 27 du décret susvisé.

Eu égard au périmètre et à la volumétrie, le marché n'est pas alloti afin de rester attractif.

2 - Documents contractuels

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris fait seul foi
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services passés au nom de l'Etat (arrêté du 19 janvier 2009 NOR : ECEM 0816423A) - JORF n°0066 du 19 mars 2009

Le titulaire déclare connaître le CCAG qui ne sera pas joint matériellement au présent marché.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

3 - Durée du marché

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé tacitement par période d'un an. La durée totale, reconduction comprise, **ne pourra excéder 3 ans**.

4 - Modalités d'exécution des prestations

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'une plateforme de prélèvement automatique pour le paiement fractionné des frais de formation payés à titre individuel par les stagiaires de formation continue.

Informations données à titre indicatif :

Le tableau suivant donne une estimation du nombre de stagiaires faisant l'objet de prélèvement bancaire :

	Période marché du 01/09/2017 au 31/08/2018	Période marché du 1/09/2018 au 31/08/2019 Et Années suivantes
Nombre stagiaires IND entrants sept 2017	150	
Nombre stagiaires IND entrants janvier 2018	150	
Estimation Nbre stagiaires IND	300	
Nombre stagiaires IND entrants sept 2018 + entrants N-1		300
Nombre stagiaires IND entrants janvier 2019 + entrants N-1		300
Estimation Nbre stagiaires IND		600

Le tableau suivant donne une estimation du nombre annuel d'échéances et des montants estimés :

RECAPITULATIF échéances et montants SUR PLUSIEURS PROMOTIONS GLISSANTES								
<u>ESTIMATIFS</u>								
ANNEES	1er Prélèvement (2ème échéance) Nombre prélèvements	Montant estimatif global prélevé 2ème échéance	2eme Prélèvement (3ème échéance) Nombre prélèvements en volume	Montant estimatif global prélevé 3ème échéance	3ème Prélèvement (4ème échéance) Nombre prélèvements	Montant estimatif global prélevé 4ème échéance	Nombre total de prélèvements	Montant total à prélever
01/09/2017 au 31/08/2018	90	250 000 €	40	50 000 €			130	300 000 €
01/09/2018 au 31/08/2019	240	500 000 €	220	420 00 €	60	160 000 €	520	1 080 000 €

A ce jour, le rythme des échéances est le suivant :

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	TOTAL
2017-2018	1 échéance	2 échéances			4 échéances	1 échéance	2 échéances	3 échéances	3 échéances	5 échéances	2 échéances	23 échéances
2018-2019	2 échéances	6 échéances		1 échéance			6 échéances					15 échéances
TOTAL SUR 2 ANS	3 échéances	8 échéances		1 échéance	4 échéances	1 échéance	8 échéances	3 échéances	3 échéances	5 échéances	2 échéances	38 échéances

Ce calendrier est susceptible de modifications. Il n'est fourni qu'à titre indicatif.

La personne publique s'engage à communiquer au candidat retenu tout changement : nouvelle formation, nouvelles échéances..etc.

Les candidats devront être en mesure d'effectuer des prélèvements sur des comptes domiciliés dans des banques situées en France, en Europe et hors Europe. Pour information, les virements hors de la zone euro ne représentent qu'à peine 10% du nombre total de virements.

Les candidats devront être en mesure d'assurer le suivi des encaissements en fournissant un relevé journalier des opérations. En cas de rejet d'un prélèvement, le candidat retenu devra représenter le prélèvement au plus tard 30 jours après.

Les candidats devront être en mesure de modifier ou d'interrompre les prélèvements à la demande formelle du directeur de l'IAE ou de son délégataire.

Le candidat retenu transférera les fonds sur le compte du Trésor public de l'IAE selon un rythme qu'il fixera lui-même en annexe à l'acte d'engagement.

Option : Au cours de l'exécution du marché, la personne publique se réserve le droit de demander au candidat retenu de procéder aux relances des impayés.

5 - Montant du marché

5.1 – La forme et contenu du prix

Le marché est conclu à prix unitaires et/ou forfaitaires, déterminés par le bordereau de prix complété en annexe de l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes la première année et révisibles à chaque date anniversaire de la notification.

5.2 Caractère du prix

$Pr = Po \times Id / Io$

Où

Pr = Prix révisé

Po = Prix initial du marché

Id = valeur de l'indice de référence à la date du anniversaire de la notification

Io = valeur de l'indice de référence correspondant à la date d'établissement des prix soit mars 2017

L'indice de référence est : Indice des prix à la consommation INSEE - Base 2015 -

Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 12.6.2.1 - Frais de banques et de change.

Lors de la mise en oeuvre de la formule de révision des prix, les calculs seront effectués avec au maximum deux décimales.

6 – Vérification et paiement de la prestation

Le paiement s'effectuera après la vérification du service fait.

6.1 – Vérification

Le titulaire adressera quotidiennement au pôle recettes du service financier de l'IAE un relevé des opérations effectuées. Cet échange se fera :

- Soit par mèl à l'adresse suivante :
recettes.iae@univ-paris1.fr avec en copie la responsable du service resaf.iae@univ-paris1.fr
- Soit sur une plateforme de consultation avec accès sécurisé.



La constatation du service fait est matérialisée par le virement des fonds au profit du compte au Trésor de l'IAE.

6.2 - Le paiement

Le paiement s'effectuera mensuellement.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le service financier-pôle dépenses de l'IAE de Paris.

Les délais interbancaires de paiement ne sont pas compris dans ce délai.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret ci-dessus.

Le paiement s'effectuera en euros selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire s'engage à en informer la personne publique par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou de caisse d'épargne. En outre le titulaire devra faire apparaître dans ce courrier le numéro du marché concerné ainsi que sa date de notification. Un avenant sera alors établi.

7 - Facturation

Le paiement mensuel est effectué par l'Agent Comptable de l'IAE de Paris et **sur présentation d'une facture originale**, référant obligatoirement le numéro de marché; cette facture doit être adressée à :

IAE de PARIS
Service financier – Pôle dépense
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 Paris
commandes.iae@univ-paris1.fr

Tout changement d'adresse en cours d'exécution du marché sera notifié au titulaire par lettre recommandée.

La facture devra porter toutes les indications permettant d'identifier le Titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

- les nom et adresse du titulaire ;
- le numéro SIRET ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s'il y a lieu ;
- la désignation et la qualité des fournitures livrées ;
- le montant hors TVA des fournitures, en appliquant les prix unitaires en vigueur à la date de commande ;
- le montant de la remise et, s'il y a lieu, du taux d'escompte ;
- le montant HT après remise ou majoration ;
- le montant TTC ;
- la date de la facture.

Attention : les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l'IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'IAE de Paris.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'IAE de Paris.

8 - Financement et garanties

8.1 - Retenue de garantie- cautionnement-acomptes sur approvisionnements

Sans objet.

8.2 - Nantissement

L'entreprise pourra donner son marché en nantissement. L'IAE remettra, s'il y a lieu, une copie certifiée conforme et unique par lui de l'acte d'engagement ou un acte de cessibilité.

9 – Autres pénalités de retard

Les pénalités à appliquer en cas de retard sont celles de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatives aux marchés de fournitures courantes et services.

10 - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 / Télécopieur : 01 44 59 44 46
greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.